

## La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

### Les principes

Depuis 2002, il est possible d'obtenir un titre professionnel ou un diplôme, en tout ou partie, en ayant recours à la VAE. Pour cela, il est nécessaire de pouvoir justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans un cadre professionnel ou non. La démarche consiste à rapprocher ce que la personne a appris au cours de son expérience d'un titre ou diplôme. Ces titres ou diplômes sont délivrés par différents Ministères : Éducation Nationale, Jeunesse et Sports, Agriculture, Emploi, Affaires Sociales, Santé... Elle doit ensuite rédiger un dossier qui sera défendu devant un jury réuni par les services du Ministère qui valide le titre ou le diplôme. L'AFPA, qui prend en charge la validation des titres du Ministère de l'Emploi, organise aussi une situation de travail qui est évaluée par le jury.

### Le parcours de la personne

La personne (demandeur d'emploi, salariée, autre situation possible), contacte soit les services d'un Ministère qui délivre un titre soit le Point Relais Conseil VAE (PRC) qui fait une première estimation des 3 ans d'expérience (attestations, fiches de paie...). En fonction de la nature de l'expérience, le PRC indique quel titre ou diplôme peut être envisagé et oriente la personne vers le service concerné. Là, on vérifie la durée de l'expérience et sa nature et on précise le titre ou diplôme qui peut être obtenu par la VAE. La personne pourra ensuite bénéficier d'un accompagnement et de conseils pour rédiger son dossier et préparer son entretien avec le jury.

### La VAE et les Savoirs de Base

D'ores et déjà, beaucoup de personnes mal à l'aise avec les savoirs de base, ayant été scolarisées en France ou non, peuvent prétendre elles aussi à la VAE, pour des titres professionnels, parce qu'elles ont appris grâce à l'expérience. Mais bien sûr il y a des freins : manque d'information, coût. Des mesures devraient être prises pour améliorer l'information et la prise en charge financière. Actuellement, il y a gratuité de la VAE pour les demandeurs d'emploi en ce qui concerne les titres du Ministère de l'Emploi. Mais pour beaucoup de personnes (l'INSEE Aquitaine estime 1 adulte

sur 8 de 18 à 65 ans, soit 200 000 personnes en Aquitaine en difficulté avec l'écrit), il y a un obstacle supplémentaire, celui de la rédaction du dossier.

### Des initiatives dans la Région

Pour développer la possibilité d'accès à la VAE pour toutes ces personnes, des initiatives sont prises dans la région.

- Sensibiliser les réseaux d'information (ANPE, Missions Locales, PLIE, Services Sociaux).
- Sensibiliser les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA, qui collectent les fonds de la Formation Professionnelle des entreprises).
- Sensibiliser les représentants des Ministères qui délivrent des titres et diplômes pour la VAE.
- Associer les Organismes de Formation et les associations qui interviennent dans la formation aux savoirs de base, pour qu'ils puissent aider les personnes dans la rédaction des dossiers.

Ces initiatives sont coordonnées autour des services de la DRTEFP, du Conseil Régional, des Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture, de l'AFPA, de l'AREPA, des CIBC (PRC).

### Ce que peuvent en attendre les personnes

L'obtention d'un titre ou d'un diplôme permet de faire reconnaître une qualification professionnelle. Cela va donc dans le sens d'une meilleure insertion professionnelle, que ce soit dans le cas du maintien dans l'emploi ou dans le cas d'une progression dans l'emploi. Il est donc important d'envisager concrètement les possibilités dans une structure donnée de pouvoir proposer une aide précise pour la rédaction des dossiers. Il y a aussi de fortes probabilités, que si des personnes enclenchent une Validation des Acquis de l'Expérience, elles s'inscrivent aussi dans une formation leur permettant de mieux faire face à leurs besoins à l'écrit.

Pour en savoir plus :

[www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)  
[www.orientation-formation.fr](http://www.orientation-formation.fr)  
[www.arepa-aquitaine.asso.fr](http://www.arepa-aquitaine.asso.fr)  
[www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)